

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18.10

1^{er} CONTRAT AGGLO-COMMUNES avec RÉMILLY-LES-MARAIS

UN CONTRAT GAGNANT-GAGNANT



Le président s'est engagé à **renforcer le lien entre les communes et l'Agglo** en créant une cellule d'appui aux territoires permettant un accompagnement dans le montage des dossiers, une ingénierie financière et une orientation précise en fonction des demandes. Cette cellule est aujourd'hui opérationnelle.

La 2nde action souhaitée par le président était de proposer une contractualisation entre les communes et l'Agglo.

Ce contrat permet **d'accompagner financièrement les projets locaux**, sous maîtrise d'ouvrage communale sur la durée de la mandature. Il permet d'impulser la mise en œuvre d'opérations structurantes à l'échelle du bassin de vie des communes.

Une enveloppe budgétaire est définie sur la mandature à hauteur de 50 € par habitant, soit 3 952 750 € sur 5 ans.

Le contrat Agglo-Communes doit répondre au projet de mandature et s'inscrire dans l'aménagement du territoire communal. Il s'articule autour de 3 enjeux forts pour le développement de la commune.

1. Renforcer l'attractivité de la commune et de son territoire
2. Préserver et valoriser le cadre de vie
3. S'inscrire dans une démarche de développement durable

Rappel des modalités :

- Pour les communes de moins de 500 habitants : une enveloppe globale est définie et les projets seront étudiés au cas par cas.
- Pour les communes de plus de 500 habitants : l'enveloppe financière est calculée sur la base de 50 € par habitant.

Le nombre d'opérations inscrites sera limité à 3 projets par contrat. Pour la ville de Saint-Lô, l'intervention financière se fera sur minimum 2 projets structurants.

La commune bénéficiaire doit apporter un financement, hors subventions, au moins égal au montant du fonds de concours de l'Agglo.

Pour les communes de plus de 500 habitants, le taux d'intervention sera compris entre 10% et 40% maximum du montant global de l'opération HT.

RÉMILLY-LES-MARAIS : 1ère COMMUNE À CONTRACTUALISER

La commune de Rémyilly-les-Marais compte 1 098 habitants.

L'enveloppe Agglo dédiée au contrat s'élève donc à **54 900 €**.

2 projets d'aménagement figurent au contrat :

- **Aménagement d'un cabinet médical incluant la télémédecine**
Réalisation 4ème trimestre 2021
Montant de l'opération : 208 757 €
Subvention Saint-Lô Agglo : 34 116 €, soit 16 %.
- **Création de deux cabinets médicaux / paramédicaux**
Réalisation 1er semestre 2022
Montant de l'opération : 60 859 €
Subvention Saint-Lô Agglo : 20 784 €, soit 34 %.



L'accompagnement financier de ces deux projets répond **aux enjeux de démographie médicale du territoire Saint-lois** et s'inscrit dans la **politique santé de Saint-Lô Agglo**.

ÉVOLUTION DU PROGRAMME DE LA PÉPINIÈRE ATELIERS MIXTES SUR AGGLO21



Pour conforter Agglo21 comme pôle de développement économique du territoire, Saint-Lô Agglo a confié à la maîtrise d'ouvrage à la SHEMA de **deux projets immobiliers** :

- Une pépinière tertiaire
- Un ensemble d'ateliers mixtes comprenant plusieurs ateliers agroalimentaires

Pour ce dernier, suite aux études préalables et à la consultation de maîtrise d'œuvre, un groupement composé de DHD (mandataire du groupement), GCI-CONSTRUCTION, AFCE, RESO et CREAHOME INGENIERIE a été retenu.

L'avant-projet définitif **comporte deux éléments entraînant une augmentation du coût du projet** :

1. Augmentation de la surface du bâtiment :

L'estimation initiale du projet était de 1 638 000 € HT pour 1 260 m² de surface. Dans l'avant-projet définitif les surfaces ont été augmentées de 66 m² pour une surface totale de 1 326 m² de surface utile hors locaux techniques, d'où une augmentation de 62 000 € HT.

À noter que le coût passe de 1 300 €/m² à 1 282 €/m². L'augmentation des surfaces entraînent une augmentation des recettes générées par les loyers.

2. L'installation d'une centrale photovoltaïque :

Au regard des ambitions du plan climat air énergie territorial portées par Saint-Lô Agglo et de la réglementation en vigueur, la mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture est préconisée en particulier pour l'autoconsommation destinée aux groupes frigorifiques. Ce dispositif permet un retour sur investissement dès 8 ans et permet d'économiser 22,89 tonnes équivalent CO2 par an. L'installation des panneaux est estimée à environ 100 000 € HT.

Le démarrage des travaux serait programmé mi-février pour une réception des travaux en décembre 2022. Le montant total du projet s'élève à 2 691 972 € TTC (soit 2 418 965 € HT).

PRIME À L'ACHAT DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE



Depuis décembre 2020, Saint-Lô Agglo accorde une prime pour tout achat d'un vélo à assistance électrique neuf chez un vendeur du territoire de Saint-Lô Agglo.

La prime a connu un grand succès dès son lancement, démontrant l'intérêt des habitants pour l'acquisition de vélos à assistance électrique. **À ce jour, le budget alloué à cette opération étant atteint, il n'est plus possible de déposer de dossier.**

Il est proposé de **reconduire cette prime à l'achat pour 2022 avec des modifications de ses conditions d'obtention :**

- ✓ les vélos doivent avoir été achetés neufs sur le territoire de Saint-Lô Agglo (*critère déjà présent en 2021*)
- ✓ le montant de la prime accordée ne peut excéder 20 % du prix du vélo (*critère déjà présent en 2021*)
- ✓ les bénéficiaires doivent résider sur le territoire de Saint-Lô Agglo (*critère déjà présent en 2021*)
- ✓ les vélos d'une valeur supérieure à 3 000 euros ne sont plus éligibles à la prime (*nouvelle condition 2022*)
- ✓ les vélos cargos peuvent être achetés hors du territoire de Saint-Lô Agglo et bénéficier d'une prime d'un montant maximal de 400 euros (*nouvelle condition 2022*)
- ✓ le montant de la prime accordée sera de 100 € (*auparavant : 200€*)

La prime de l'Agglo est cumulable avec celle de l'État.

Le budget 2022 alloué à cette opération serait de 40 000€.

Contact presse Saint-Lô Agglo :

Cécile Fournier

06 82 05 23 51 / 02 14 16 30 22

cecile.fournier@saint-lo-agglo.fr

[espace presse] saint-lo-agglo.fr - 

